



# LE LORÉTTAIN

JOURNAL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

1er JUN 1991 — VOL. 10, NO 10

SI ON  
ME RÉCUPÈRE,  
JE PEUX  
SERVIR ENCORE

## TRAVAUX DE RÉFÉCTION DE LA RUE SAINT-JACQUES — PHASE III

La troisième et dernière phase pour la réfection de la rue Saint-Jacques a débuté le 21 mai et se terminera le 8 juillet prochain. Ces travaux sont effectués entre la rue Turmel et la route de l'Aéroport sur une distance de 350 mètres environ.

Au cours de cette période, l'accès à cette section de la rue Saint-Jacques est interdit, sauf pour les citoyennes et citoyens habitant ce secteur; la circulation de transit est détournée par les rues Père-Chaumonot et Guèvremont.

Les services ne sont cependant pas interrompus pendant la période des travaux, sauf au moment des branchements d'aqueduc et d'égouts. Dans ce cas, l'entrepreneur doit aviser le service des Travaux publics quarante-huit heures à l'avance. Les citoyennes et

citoyens concernés seront donc informés de toute interruption momentanée.

Les travaux de réfection de la rue Saint-Jacques — phase III sont exécutés par l'entrepreneur "Les excavations Lafontaine inc.". L'ensemble de ces travaux, totalisant un montant de 324 210 \$, vise à refaire l'infrastructure de la rue Saint-Jacques: aqueduc, égouts, construction d'un trottoir du côté sud sous lequel sont enfouis les fils de la compagnie Vidéotron; les poteaux de bois d'Hydro-Québec seront remplacés par des poteaux en métal.

Merci pour votre patience et votre compréhension face à ces désagréments temporaires.

## OUVERTURE OFFICIELLE DU SENTIER ÉCOLOGIQUE

Situé en plein coeur de la Ville de L'Ancienne-Lorette, le site des Loisirs est un endroit agréable à fréquenter et accessible à tous les gens habitant les différents quartiers qui le ceinturent.

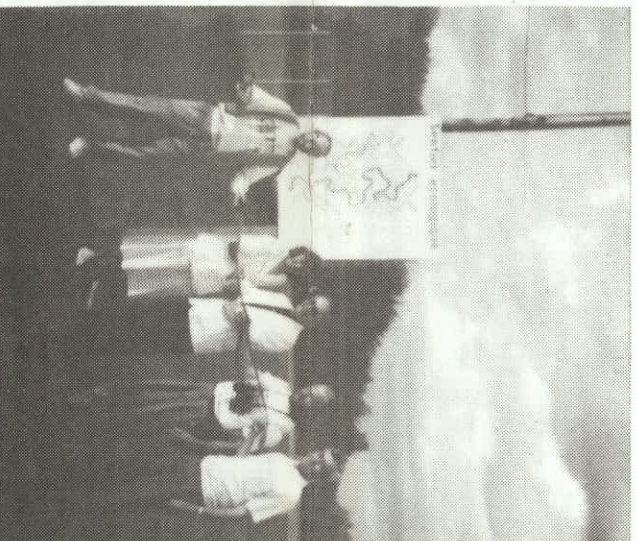
Le potentiel intéressant du site des Loisirs tant au niveau de la végétation diversifiée qui s'y retrouve que de la faune y habitant s'avère le site idéal pour accueillir le sentier écologique.

Ce sentier écologique vise l'objectif de faire connaître justement ses richesses naturelles à la population. Vous prendrez plaisir tout en déambulant le long des sentiers pédestres existants à acquérir de nouvelles connaissances sur votre environnement et de les partager avec vos enfants, ces grands de demain.

Chacune des essences répertoriées sur le sentier est associée à une espèce d'oiseau qui y niche et qui lui est bien adaptée pour la protection de ses petits.

Cette association fait du sentier un lieu à découvrir.

Alors que l'ouverture officielle du sentier écologique avait été prévue pour le 6 mai dernier, celle-ci s'est déroulée le 21 mai dernier.



De gauche à droite: M. René Hamel concepteur, lieutenant Lucie Latour, représentante du Corps de cadets 2846, M. Émile Loranger, maire de L'Ancienne-Lorette et M. Armand Dubé, président du Comité d'embellissement et de protection de l'environnement assistent à la coupe du ruban.



Une ballade le long du sentier écologique d'une longueur de 1,8 km nous fait découvrir seize essences forestières, et, en complément, une description de la faune ailée pouvant y nicher ou se nourrir de ses fruits.

## SAINT-JEAN-BAPTISTE ET CONFÉDÉRATION

Bureaux de l'administration municipale  
Fermeture le lundi 24 juin  
Fermeture le lundi 1er juillet

## DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

Veuillez noter que M. Gilles Kirouac, trésorier à la ville de L'Ancienne-Lorette, assumera la fonction de **directeur général par intérim** jusqu'à ce que le poste de directeur général soit comblé.



## RÉUNION DU CONSEIL

Le mardi 11 juin  
à 20h00 à l'Hôtel de Ville

## TAXES 2e versement

Vous êtes priés de noter que le **deuxième versement de vos taxes devient échu le 3 juillet**. Vous avez maintenant l'opportunité d'acquitter vos comptes de taxes soit à la Caisse populaire Ancienne-Lorette, 1638, rue Notre-Dame ou encore à la Banque Nationale, 1366, rue Saint-Jacques. Cette entente n'est cependant possible que pour les comptes ne comportant pas d'arrérages.

Dans le cas où vous seriez dans l'impossibilité de payer entièrement les sommes dues lors de l'échéance, vous pouvez toujours prendre contact avec le sousigné ou son représentant. Dans un tel cas, des intérêts seront appliqués à votre compte.

Le Trésorier,  
Gilles Kirouac, c.r.i.

**PROTECTION CONTRE LE BRUIT**

Le Service de la protection publique vous recommande de faire attention à deux sortes de bruit que mesure d'amener: celui des motos dans les terrains et celui des systèmes de son installés sur les balcons ou dans la fenêtre.

On rappelle d'abord aux motocyclistes qu'ils doivent choisir le temps et le lieu appropriés pour faire des prouesses avec leur véhicule. Les terrains vagues situés aux abords des quartiers résidentiels ne sont pas les meilleurs endroits pour de tels ébats et les heures tranquilles de la soirée ne sont pas le meilleur temps non plus. Des plaintes sont acheminées à

chaque année au poste de police à ce sujet, si bien que notre SPP a cru bon de s'équiper d'un véhicule polyvalent (tout terrain et grande route) pour être en mesure d'intervenir efficacement dans ces situations.

Quant aux systèmes de son à l'extérieur, le civisme le plus élémentaire demande qu'on n'impose pas à tout le voisinage le type de musique qu'on préfère.

Il existe dans notre législation municipale un règlement (V-293) visant à protéger les résidents contre le bruit. Souhaitons que le sens du bien commun et du respect des autres nous dispenseront d'avoir recours à ce règlement.

**SURVEILLANCE DES RÉSIDENCES**

Les résidents de L'Ancienne-Lorette qui prévoient devoir s'absenter de leur domicile durant plusieurs jours ne doivent pas hésiter à faire appel au Service de la protection publique pour obtenir une surveillance particulière de leur résidence. C'est une pratique qui a déjà prouvé son efficacité.

Afin de mettre toutes les chances de son côté, pour-quoi ne pas demander à des voisins avec lesquels on s'entend bien d'avoir l'oeil sur les allées et venues insolites aux abords de la propriété désertée? On peut enfin ajouter à ces préoccupations celles qu'on prend pour que l'absence des propriétaires ne soit pas trop apparente (éclairage normal, musique d'ambiance, courrier qu'on ne laisse pas s'accumuler).

L'installation d'une minuterie, qui permet d'allumer et d'éteindre les lumières d'une résidence à des heures précises, est recommandée. Ce mécanisme est peu dispendieux et facile à installer. Votre résidence aura l'apparence d'une maison habitée.

**SURVEILLANCE DES PARCS ET DES COURS DÉCOLES**

Une surveillance particulière sera assurée cet été également par nos policiers sur les terrains des Loisirs, dans les parcs et les cours d'écoles. Il faut

qu'on puisse fréquenter ces endroits en toute tranquillité et sécurité. Souvenez-vous qu'il est interdit de:

- consommer des boissons alcooliques en ces endroits
- faire des feux
- troubler la tranquillité des gens
- s'y trouver sans pouvoir justifier sa présence

Les patrouilleurs ont reçu des instructions à l'effet d'intervenir avec fermeté contre toute dérogation à ces règles.

Il va sans dire que toutes ces mesures ne remplacent jamais la vigilance de la population et notre volonté commune de vivre en un milieu agréable et serein.

**"OPÉRATION RAMONAGE" EN JUIN**

À compter de la mi-juin, personnes qui seront "Opération ramonage" se absentes afin de prendre pour cent des résidents Si vous désirez des informations supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec le Sergent Adrien Drolet, préposé aux résidents à bien accueillir incendies au numéro de l'équipe, qui portera des téléphone 872-9818.

**ERRATUM**

**JOURNÉE DE SÉCURITÉ À BICYCLETTE**

Veuillez noter que la date à retenir pour cette activité est

**SAMEDI LE 8 JUIN 1991**

au lieu du 11 mai tel qu'il avait été mentionné dans Le Loretain du mois de mai. PARTICIPEZ EN GRAND NOMBRE!

**BILLET D'INFORMATION À BICYCLETTE EN TOUTE SÉCURITÉ**

POUR UN MEILLEUR PARTAGE DE LA VOIX PUBLIQUE PIÉTONS, CYCLISTES, AUTOMOBILISTES

ARTICLES DU CODE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE	AMENDE	ARTICLES DU CODE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE	AMENDE
1 <input type="checkbox"/> Obligation de se conformer aux feux de piéton (Art. 444).	15\$	1 <input type="checkbox"/> Le conducteur d'une bicyclette ne peut transporter un passager à moins que celle-ci ne soit munie d'un siège fixe à cette fin. (Art. 485)	30\$
2 <input type="checkbox"/> Obligation de se conformer aux feux de circulation (Art. 445).	15\$	2 <input type="checkbox"/> Les conducteurs de bicyclettes qui circulent en groupe de deux (2) ou plus doivent le faire à la file. En aucun cas la file ne peut comporter plus de quinze (15) cyclistes. (Art. 486)	15\$
3 <input type="checkbox"/> S'assurer qu'il n'y a pas de risque avant de s'engager dans une traversée de piétons. (Art. 446).	15\$	3 <input type="checkbox"/> Le conducteur d'une bicyclette doit circuler à l'extrême droite de la chaussée et dans le même sens que la circulation, sauf si cet espace est obstrué, s'il emprunte une piste ou bande cyclable ou s'il s'appuie à effectuer un virage à gauche. (Art. 487)	15\$
4 <input type="checkbox"/> Sur un chemin où il n'y a pas de traversée pour piétons, un piéton doit céder le passage aux véhicules routiers et aux cyclistes. (Art. 447).	15\$	4 <input type="checkbox"/> Le conducteur d'une bicyclette doit se conformer à toute signalisation. (Art. 488)	15\$
5 <input type="checkbox"/> Interdiction de se tenir sur la chaussée pour solliciter son transport. (Art. 448).	15\$	5 <input type="checkbox"/> Nul ne peut consommer des boissons alcoolisées alors qu'il circule à bicyclette. (Art. 489)	10 <input type="checkbox"/>
6 <input type="checkbox"/> Interdiction de se tenir sur la chaussée pour solliciter son transport dans un endroit où le dépassement est interdit. (Art. 449).	15\$	6 <input type="checkbox"/> Le conducteur d'une bicyclette doit signaler son intention d'une façon continue et sur une distance suffisante pour ne pas mettre en péril la sécurité des usagers du chemin public. (Art. 490)	11 <input type="checkbox"/>
7 <input type="checkbox"/> Ne pas avoir utilisé l'intersection ou la traversée pour piétons à proximité. (Art. 450).	15\$		
8 <input type="checkbox"/> Avoir traversé une intersection en diagonale sans l'autorisation d'un agent de la paix. (Art. 451).	15\$		
9 <input type="checkbox"/> Ne pas avoir utilisé le trottoir à proximité. (Art. 452).	15\$		
10 <input type="checkbox"/> Lorsqu'il n'y a pas de trottoir, obligation de circuler sur le côté de la chaussée en sens inverse de la circulation. (Art. 453).	15\$		

PORTÉZ UNE ATTENTION PARTICULIÈRE À CES RÉGLEMENTS. VOTRE COOPÉRATION NOUS EST FORT PRÉCIEUSE!

**OPÉRATION RADAR**

Afin de sensibiliser les conducteurs à diminuer leur vitesse dans les rues de la ville de L'Ancienne-Lorette, une surveillance policière intensive sera maintenue pendant la période estivale, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> juin au 6 septembre 1991.

Cette "Opération radar" sera effectuée dans les principales rues de la ville, en particulier: Notre-Dame, Saint-Jacques, Saint-Paul, Saint-Baptiste, Turmel, Damiron, Saint-Olivier, Du Moulin et boulevard Hamel ainsi que sur d'autres artères au besoin.

À chacune des sorties des véhicules de surveillance, trois policiers seront affectés à cette "Opération radar"

qui se déroulera en trois phases:

- Du 1<sup>er</sup> juin au 16 juin: 64 heures de surveillance
- Du 17 juin au 25 août: 80 heures de surveillance

Au cours de ces deux premières phases, la surveillance policière sera faite d'une façon non régulière et les voitures de police se déplaceront à travers les rues ci-haut énumérées.

La troisième phase aura lieu lors de la période de la rentrée scolaire, soit du 26 août au 6 septembre et comprendra, quant à elle, 96 heures de surveillance policière, soit 8 heures par jour à chaque jour.

Denis Charbonneau  
Protection publique

**VENTE À L'ENCAN 1991**

C'est samedi le 15 juin à 10h00 que se tiendra au garage municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette (1400 rue des Pins) une vente à l'encan pour liquider différents objets saisis, trouvés ou simplement sans plus aucune utilité pour la ville.

Le lot est composé entre autres de

**VENTE D'UN BIEN**

PRENEZ avis que la Ville de L'Ancienne-Lorette, lors de la séance spéciale tenue le 30 avril 1991, a adopté la résolution numéro 91-194 à l'effet de vendre à Les Entreprises Jacques Dufour & Fils Inc., 106 rue Sainte-Anne, Baie Saint-Paul, pour la somme de 1 000\$, un vieux réservoir comprenant une pompe et un moteur installés sur le camion Sicaud 1969.

Le présent avis est donné conformément à l'article 28 alinéa 2.1 de la Loi sur les Cités et Villes.

DONNÉ À L'ANCIENNE-LORETTE, CE 7 MAI 1991

Le greffier de la Ville,  
Serge Morin, avocat

*Serge Morin*

**ÉTAT DE LA RÉGLEMENTATION EN COURS**

**NOTE IMPORTANTE**

Il est essentiel de considérer cet article simplement comme un document d'information de sorte que cela ne remplace pas les avis publics qui doivent être donnés pour chaque règlement et qui sont publiés dans le Journal de Québec.

**RÉGLEMENTS**

Actuellement, il est possible de faire état des règlements suivants:

1. **RÉGLEMENT V-965-13-91**

Ce règlement a été adopté lors de la séance tenue le 16 avril 1991 et a pour effet de modifier l'article 17.3 du règlement de zonage V-965-89 concernant des dispositions particulières pour les zones R-A/B35 et R-A/B36.

Ainsi, pour lesdites zones, les emplacements d'habitation qui ont façade à une rue locale, la limite d'emprise de la rue ne doit pas être utilisée pour établir une ligne avant. Par contre, sur lesdits emplacements, une haie devra être implantée, au plus tard deux (2) ans après l'occupation du bâtiment, le long de la ligne de propriété contigüe à l'emprise de ladite rue.

La consultation publique des personnes habitant à voter de ces zones a été tenue à l'Hôtel de Ville, de 9 heures à 19 heures, le 14 mai dernier.

2. **RÉGLEMENT V-966-3-91**

Ce règlement a été adopté par le Conseil le 30 avril dernier et a pour effet de modifier le règlement V-966-89 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de construction, de lotissement et de zonage, en ce qui a trait particulièrement aux conditions d'émission des permis de construction ainsi qu'aux coûts des permis et certificats.

3. **RÉGLEMENT V-965-14-91**

Ce règlement a été adopté lors de la séance

régulière tenue le 14 mai dernier et concerne la modification du règlement de zonage V-965-89 en ce qui a trait à la bande de protection du ruisseau Notre-Dame localisé sur une partie du lot 247-P dans la zone R-A/B74 (entre les rues Turmel et Notre-Dame).

La consultation publique des personnes habitant à voter a été fixée au 4 juin prochain, de 9 heures à 19 heures, à l'Hôtel de Ville.

4. **PROJET DE RÉGLEMENT — ENSEIGNES**

Ce projet de règlement a été approuvé lors de la séance régulière du 14 mai dernier et a pour but d'adopter un règlement modifiant l'article 9.3c) du règlement de zonage V-965-89 concernant l'implantation d'enseignes sur le territoire.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville le 4 juin prochain à 19 heures.

5. **CIRCULATION, STATIONNEMENT ET LIMITE DE VITESSE**

Lors de la séance régulière tenue le 14 mai dernier, le Conseil a donné des avis de motion visant la modification du règlement de circulation et de stationnement V-905-87 pour l'installation d'arrêts sur les rues Wilfrid-Sanche, du Fleuret, Damiron, des Armoiries et du Créneau et également pour fixer à 40 km/heure la limite de vitesse sur les rues Wilfrid-Sanche, du Fleuret, des Armoiries, des Douves et du Créneau.

Pour toute information supplémentaire concernant l'un ou l'autre de ces règlements, n'hésitez pas à communiquer avec le Service du Greffe et Contentieux au numéro 872-9811.

Le greffier de la Ville,  
Serge Morin, avocat

**INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES ACTIVITÉS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS AU COURS DU MOIS DE JUIN**

SIGNALEMENT	VOIRIE
Tracemont des lignes de rues, traverses pour piétons et scolaires.	Correction de trous, de tranchées et réparations mineures de la chaussée.
Réparation ou construction des chaînes de rues.	Si ces travaux vous causent un quelconque désagrément, pardonnez-nous car c'est pour la bonne cause. Bon été!
<b>BALAI ET ARROSOIR</b> Balayage et arrosage dans les rues.	